

Pièces à fournir pour se marier

- Fiches de renseignements relatives aux futurs mariés complétées et signées
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou échéancier
OU
- Titre de propriété ou bail de location

- Si domicilié chez un parent (père ou mère uniquement) :
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou échéancier
OU
 - Titre de propriété ou bail de location
OU
 - Pièce d'identité des parents (recto verso)

- Acte de naissance de moins de 3 mois
Délivré par la Mairie du lieu de naissance
- Acte de naissance de moins de 6 mois si naissance dans les DOM-TOM
- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport)
- Témoin(s) (photocopie carte d'identité (recto verso) + adresses complètes)

- Pour les futurs époux de nationalité étrangère :
 - Certificat de coutume (à demander dans le pays d'origine)
 - Certificat de célibat ou de capacité matrimoniale (à demander auprès du Consulat du pays)
 - Traduction (par un traducteur assermenté de tout document établi en langue étrangère (acte d'Etat-Civil, certificat de coutume, certificat de célibat ou de capacité matrimoniale)

Autres documents à fournir :

- Contrat de mariage (à déposer au plus tard 15 jours avant le mariage)
- Autorisation militaire (pour les militaires servant à titre étranger) lorsque le futur conjoint est de nationalité étrangère
- Copie Acte de décès du précédent conjoint pour les personnes veuves)
- Consentement du Curateur ou du Conseil de Famille pour les personnes placées sous curatelle ou tutelle
- Acte de naissance du ou des enfants en commun
- Livret de Famille
- Autres pièces :
